

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril, le Conseil Municipal de la commune des Eyzies dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGARDE, Maire.

Date de convocation : 4 avril 2022

PRESENTS : MM. Philippe LAGARDE, Gérard DEZENCLOS, Jean-Pierre LACOSTE, Jean-Jacques MERIENNE, Gérard BRUN, Mmes Nicole BLEY, Arlette MELCHIORI, Françoise BAUDRY, Jeannine LACOSTE, Christine SYLVESTRE, Amandine DALBAVIE, MM. Rémi HUBERT, Clément TONON (en visio-conférence), John MESTRE et Emmanuel FAURE.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Isabelle DE ANDREA, Véronique COUTAND, Sandrine VALLADE et M. Guy VIGNAL.

Madame Amandine DALBAVIE a été élue secrétaire.

Chemin de Grabou : Précision sur la création du nouveau chemin

Suite aux délibérations du 12 juillet 2021 et du 4 octobre 2021, le Maire tient à préciser que pour l'intégration du chemin créé par la SCI Les Bouts de Gras sur la parcelle cadastrée D 298, il faut préciser que l'échange des chemins se fera conformément aux plans définis par le géomètre à hauteur de 2,50 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PRECISE que le chemin créé se fera par échange avec celui qui est aliéné et conformément aux plans définis par le géomètre à hauteur de 2,50 € le m² afin que ce chemin soit intégré dans le domaine privé de la commune,
- DIT que les frais de géomètre et se notaire seront à la charge de la SCI Les Bouts de Gras représentée par Madame Thomann.

Affectation des résultats 2021

Le Maire explique au Conseil Municipal que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Le vote du compte administratif 2021 a eu lieu le 25 février 2022.

Le Maire rappelle les résultats de l'année 2021 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		136 772,03	114 831,41	
Opération de l'exercice	1 253 659,69	1 563 169,65	293 319,76	409 236,70
TOTAUX	1 253 659,69	1 699 941,68	408 151,17	409 236,70
Résultats de clôture		446 281,99		1 085,53
Excédent de financement				1 085,53

L'excédent d'investissement a reporté est de 1 085,53 € au compte 001 (Investissement).

Considérant l'excédent de fonctionnement de 446 281,99 € €, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter la somme de 206 281,99 € au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé et la somme de 240 000,00 € au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté au budget principal 2022.

Fixation des taux des taxes directes locales – Année 2022

Le Maire présente les taux des taxes directes locales au Conseil Municipal, il propose de ne pas les augmenter car les baes d'imposition 2022 pour le calcul de l'impôt sont en augmentation.

Intégration des taux de Taxe Foncière (bâti)

Durée d'intégration des taux de la commune 13 ans
 Année de départ de l'intégration pour la commune 2020
 Année de fin d'intégration pour la commune 2032
 Taux voté : 43,11
 Taux correctif uniforme : 0,012
 Produit attendu : 719 506

Tableau d'intégration des ex-communes

Nom	Bases TFB	Taux global initial	CA	Taux ajusté	Taux TFB à retenir	Produit TFB
Les Eyzies de Tayac-Sireuil	1 327 000	19.34000	-0.1700	44.8100	44.82	594 761
Manaurie	186 300	11.78000	0.4115	38.9945	39.01	72 676
Saint-Cirq	156 100	4.56000	0.9669	33.4407	33.45	52 215
TOTAL						719 652

Intégration des taux de Taxe Foncière (non-bâti)

Durée d'intégration des taux de la commune 13 ans
 Année de départ de l'intégration pour la commune 2020
 Année de fin d'intégration pour la commune 2032
 Taux voté : 78,94
 Taux correctif uniforme : -0,008
 Produit attendu : 39 628

Tableau d'intégration des ex-communes

Nom	Bases TFNB	Taux global initial	CA	Taux ajusté	Taux TFNB à retenir	Produit TFNB
Les Eyzies de Tayac-Sireuil	32 000	83.99000	-0.3885	82.8245	82.82	26 502
Manaurie	7 000	68.62000	0.7938	71.0014	70.99	5 111
Saint-Cirq	10 500	70.90000	0.6185	72.7555	72.75	7 857
TOTAL						39 470

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux indiqués sur l'état 1259 :
 - o Taxe foncière (bâti) : 43,11 %
 - o Taxe foncière (non bâti) : 78,94 %

Amélioration de l'Habitat – Budget 2022

Le Maire explique que dans le cadre du nouveau service habitat et du programme d'amélioration de l'Habitat pour lequel la communauté de communes a conventionné avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Département dans le cadre de l'OPAH (Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat), des aides spécifiques sont mises en place.

Dans le cadre de ce programme, des aides de la communauté de communes sont prévues à hauteur de 153 000 € par an pour les 26 communes.

Des aides spécifiques concernant les bourgs centres ont été mises en place et dans ce cadre des aides communales complémentaires ont été actées lors de l'élaboration du programme.

Il s'agit d'une enveloppe annuelle de 36 000 € pour les communes concernées.

Une enveloppe prévisionnelle annuelle de 10 000 € semble suffisante à prévoir au budget 2022 sur le compte 20422 puis sur les années suivantes jusqu'en 2026.

Des permanences sont organisées dans les communes, uniquement sur rendez-vous :

- Aux Eyzies à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (les 1ers lundis du mois de 9H à 12H)
- Au Bugue et à Montignac dans les Espaces France Service
- A Rouffignac au service urbanisme.

Budget primitif 2022

Le Maire fait la présentation du fonctionnement d'un budget de comptabilité publique appelé (M14).

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions du Maire en ce qui concerne les dépenses et les recettes prévues au budget primitif 2022 décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le budget 2022 qui s'élève à :
 - o 1 814 195,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
 - o 702 186,00 € en dépenses et recettes d'investissement.

Lignes directrices de gestion

Le Maire présente au Conseil Municipal les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines qui sont établies pour une durée de 6 ans.

Les lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Ces lignes directrices de gestion seront transmises au Comité Technique du Centre de Gestion de la Dordogne pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le projet de lignes directrices de gestion,
- SOUMET ce projet au Comité Technique du Centre de Gestion de la Dordogne pour avis.

Création d'un poste d'adjoint administratif

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juin 2019 nous avons un adjoint administratif en contrat à durée indéterminée pour renforcer le service administratif depuis la fusion des communes de Les Eyzies de Tayac-Sireuil, Manaurie et St Cirq au 1^{er} janvier 2019. Le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} septembre 2022 pour un temps non complet de 28H/35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la création d'un poste d'adjoint administratif au service administratif à compter du 1^{er} septembre 2022 pour un temps non complet de 28H/35,
- MET à jour le tableau des effectifs.

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} octobre 2019, nous avons un adjoint du patrimoine en contrat à durée indéterminée pour s'occuper de la bibliothèque municipale sur une durée hebdomadaire de 17H. Le Maire propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 1^{er} septembre 2022 pour un temps complet. En effet, la bibliothèque fonctionne très bien et un partenariat est en place avec l'école pour différents ateliers dans la semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à la bibliothèque à compter du 1^{er} septembre 2022 pour un temps complet,
- MET à jour le tableau des effectifs.

Stationnement

Le Maire précise au Conseil Municipal que suite à la discussion, lors de la réunion du dernier conseil municipal, certains éléments techniques étaient à vérifier.

Il propose, à compter du 1^{er} mai 2022, les tarifs suivants :

1 – Périodicité :

- Payant toute l'année comme actuellement
- 2 périodes :
 - o Juillet et août : payant tous les jours
 - o Le reste de l'année : gratuit le dimanche et jours fériés

2 – Horaires :

- De 9 H 30 à 19 H

3 – Mise en place d'arrêts « minutes » de 15 minutes :

- 2 emplacements entre le 11 et le 17 Avenue de la Préhistoire
- 2 emplacements entre le 20 et le 26 Avenue de la Préhistoire

4 – Modification de l'emplacement de deux horodateurs :

- Celui de la Place serait déplacé à l'angle de la Rue de la Fontaine
- Celui situé en face de la Poste au niveau du parking à droite de la rue du marché (P3)

5 – Les tarifs

Temps	Montant
15 minutes	Gratuit (délivrance de ticket à l'horodateur)
1 H	2 €
3 H	5 €
5 H	8 €
7 H	10 €
9 H	25 €
Forfait post stationnement (FPS) Maximum 9 H	25 €
Parking à droite de la rue du Marché (P3)	3 € la journée

La redevance immédiate et les forfaits post-stationnement seront à régler à l'horodateur par paiement numéraire ou par carte bancaire. L'obligation d'enregistrement du numéro d'immatriculation du véhicule au moment du paiement de la redevance de stationnement payant sera faite à l'horodateur, même pour le temps gratuit des 15 minutes.

6 – Redevance occupation du domaine public (stationnement)

Abonnement annuel (parking des bus env. 22 places)	300 € la place
Parking hôtel Cro-Magnon (12 places x 150 €)	1 800 €
Parking hostellerie du passeur (5 places x 150 €)	750 €

Une discussion s'instaure. Madame Christine SYLVESTRE trouve que le stationnement payant à l'année ne donne pas une bonne image du village. Elle dit, qu'à Sarlat, pendant la saison hivernale, le stationnement est gratuit. Certains élus sont surpris car le centre-ville de Sarlat est toujours payant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les propositions ci-dessus.

Tarif cantine scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en faisant le choix d'utiliser des produits locaux ou des produits bio, il faudrait augmenter le tarif du repas de la cantine scolaire, actuellement à 2,00 € pour les enfants et à 3,00 € pour le personnel scolaire, communal et communauté de communes depuis 2018. Une discussion s'instaure. Le tarif actuel est l'un des plus bas du département, le coût de revient d'un repas est d'environ 6 € et l'augmentation des matières premières ne permet plus de rester au tarif de 2 €.

Le Conseil Municipal propose de passer de 2,00 € à 2,50 € le prix du repas pour les enfants et celui du plateau repas (pour le personnel scolaire, communal et communauté de communes) reste à 3 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le prix du repas pour les enfants à 2,50 € et le plateau repas à 3,00 € à compter de la rentrée 2022/2023.

Repas gourmands

Le Maire donne la parole à M. Merienne. Il indique que cette année auront lieu 5 repas gourmands (vendredi 15 juillet, vendredi 22 juillet, vendredi 29 juillet, vendredi 5 août, vendredi 12 août et le vendredi 19 août). Afin de rendre les soirées plus attractives, il propose 2 solutions :

- soit continuer sous la formule « repas gourmands » avec uniquement des commerçants des Eyzies,
- soit sous la forme de marchés gourmands ouverts à tous.

Afin de trouver la meilleure solution, il propose de consulter les commerçants des Eyzies pour savoir lesquels veulent participer aux repas gourmands et si peu sont intéressés, l'ouvrir à des commerçants extérieurs à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- VALIDE la proposition ci-dessus,
- DECIDE de fixer le prix de l'emplacement lors d'un prochain conseil.

Avis sur l'adhésion de la communauté de communes Vallée de l'Homme au SMETAP 5Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la rivière Dordogne)

Le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 04 mars 2022, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la vallée de l'Homme a validé la proposition d'adhésion au SMETAP. Le SMETAP Rivière Dordogne a pour objet de procéder aux études et aux travaux pour la protection, la restauration, l'entretien et l'aménagement de la rivière Dordogne, des bras-morts et zones humides, ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique des collectivités adhérentes. Il contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations.

Les communes d'Audrix, Limeuil et Saint Chamassy font partie du bassin versant de la Dordogne : 11,8 km² sont concernés. Elles font également partie du Bassin versant de la Vézère et la Communauté de communes adhère à ce titre au SMBVVD.

Afin de pouvoir bénéficier des travaux du SMETAP, sur le territoire concerné de ces trois communes, une adhésion de la communauté de communes et un transfert de la compétence GEMAPI) est nécessaire.

Les statuts de ce syndicat prévoient une participation financière en deux parts :

- sur le fonctionnement, la participation est proportionnelle à la superficie, pour 2022, 185 €/km². Soit pour la CCVH environ 2200 € à cette date,
- lorsque les projets d'investissement concernent un territoire limité, le reste à charge est pris en charge par les communautés de communes concernées après accord de ces dernières.

La représentativité statutaire au sein du SMETAP s'établit à 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour moins de 30 km².

Pour répondre favorablement à la demande des communes concernées et sur proposition de Monsieur Le Président, le conseil communautaire a validé l'adhésion au SMETAP et le transfert de la compétence GEMAPI pour le territoire concerné des 3 communes.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des collectivités territoriales, l'adhésion à un syndicat doit être soumise à la validation des communes membres de la CCVH, c'est à ce titre que la commune est donc amenée à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la décision de la communauté de communes d'adhérer au SMETAP, Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne pour le territoire des communes de Audrix, Limeuil et Saint Chamassy concerné par le bassin versant de la Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Demande de la Communauté de communes Vallée de l'Homme pour la déclaration d'utilité publique à la réalisation du projet VéloRoute/Voie Verte

Le Maire expose :

La Communauté de la Vallée de l'Homme, dont la commune de LES EYZIES fait partie, a pour projet la réalisation de VéloRoute/Voie Verte qui reliera le nord et le sud de la Vallée (60km) de Limeuil à Aubas, et de rejoindre les autres VéloRoutes Voies Vertes nationales.

La Communauté de la Vallée de l'Homme indique que la première tranche de ce projet est sur le point de commencer.

Il s'agit en effet d'un linéaire reliant les Eyzies au pont de Vic à St Chamassy, soit un itinéraire de 22,2 km. La VéloRoute/Voie Verte traversera le bourg du Bugue et de Limeuil, en passant à proximité des villages de St Cirq et de Campagne.

La Communauté de la Vallée de l'Homme nous a fait parvenir un certain nombre de documents et notamment sa délibération en vue de solliciter et d'obtenir un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique par le préfet de la Dordogne.

Considérant l'utilité du projet de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme « Vélo Route Voie Verte » en terme de mobilité douce, de développement touristique et en vue de créer un espace de détente et de promenade aux habitants en toute sécurité ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans un mouvement départemental, régional et national ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

De donner un avis favorable à la réalisation du projet VéloRoute/Voie Verte de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

De prendre acte de la demande, par la Communauté de Communes, d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique par le préfet de la Dordogne pour ce projet.

Préavis local médical

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Simon OUDRY, kinésithérapeute, qui donne son préavis à compter de la réception du recommandé (28 mars 2022). Le préavis est de 6 mois, il demande s'il est envisageable de réduire cette durée.

Le Maire rappelle que le bail a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2020 par les 3 kinésithérapeutes.

Monsieur Oudry a conseillé les locaux à des professionnels de santé (1 couple de thérapeutes et 2 personnes faisant de la kinésiologie) ce qui lui permettrait de réduire son préavis.

Le Maire fait part du travail qu'il mène avec Christian TEILLAC, conseiller départemental du canton, pour la mise en place de médecins-salariés. L'organisation serait faite par le biais d'une Maison de santé départementale avec un secrétariat géré par le département.

Les médecins recrutés seraient positionnés sur le territoire de la communauté de communes « Vallée de l'Homme ».

Avant de réduire le préavis, il propose d'étudier la réorganisation des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PROPOSE d'étudier la réorganisation des locaux avant de réduire le préavis demandé par Monsieur OUDRY.

Demande de l'Hostellerie du Passeur

Le Maire demande à Monsieur Gérard BRUN de quitter la salle, le dossier abordé le concernant.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion, l'Hostellerie du Passeur souhaite acquérir les places de parking situées la voie communale n°202 (Promenade de la Vézère) pour un montant de 3 000 €.

Cette demande doit être soumise à enquête publique. En effet, la procédure est la suivante :

- 1^{ère} enquête : déclassement d'une partie de la voie communale en chemin rural,
- 2^{ème} enquête : aliénation de la partie concernée du chemin rural.

Une discussion s'instaure. Monsieur Emmanuel FAURE pense qu'il vaudrait mieux maintenir une location car les dirigeants de l'Hôtel ne sont pas propriétaires des murs mais que du fond de commerce donc s'ils vendent un jour que vont devenir les places de parking ?

Le Maire pense qu'il faut soutenir les entreprises locales et qu'un hôtel sans parking en plein centre du village ne peut se passer de places de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de soumettre ce dossier à l'enquête publique.

Loyer studio Halle

Le Maire propose de louer le studio situé au 2 Avenue de la Préhistoire à une personne intégrant le C.I.A.S « Vallée de l'Homme » à compter du 1^{er} mai 2022 pour une période de 1 an. Cela lui permettra de pouvoir chercher un autre logement plus tranquillement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de louer le studio à compter du 1^{er} mai 2022 pour une période de 1 an,
- FIXE le loyer à 300 € + 40 € de charges (eau et électricité)
- AUTORISE le Maire à signer le bail à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Vélo-Route : Le Maire informe le conseil municipal du démarrage prochain du chantier, il va commencer par la promenade de la Vézère. En effet, la voie va être partagée entre la Rue de la Fontaine et la base de canoës « Vallée Vézère » puis jusqu'aux jardins familiaux au lieu-dit « **Pecheyrou** ». Elle sera opérationnelle à l'été 2023.

Assainissement : Monsieur MERIENNE informe que l'extension du réseau d'assainissement collectif a débuté. Dans le courant de la semaine 19, le forage va être réalisé pour la traversée de la Vézère du côté de la base de des « 3 Drapeaux »